

Date de création (RCS)	15 mai 2013
N° d'immatriculation RCS	793 062 993 RCS Nanterre
Échéance statutaire	99 ans
N° visa AMF	SCPI n°13-16 du 11 juin 2013
Capitale statutaire maximum	100 000 000 €
Type de SCPI	Spécialisée
Capital	Variable

CHIFFRES-CLÉS		31/12/2018	31/03/2019
INDICATEURS FINANCIERS			
Capitalisation		68 167 275 €	70 998 005 €
Capital nominal		51 447 000 €	53 583 400 €
Nombre d'associés		1 216	1 285
Nombre de parts		257 235	267 917
Dernier prix de souscription	€	265,00 €	265,00 €
Valeur de réalisation		59 364 457,19 €	---
Valeur de reconstitution		68 705 481,08 €	---

INDICATEURS IMMOBILIERS			
Taux d'occupation financier(TOF)		100 %	100 %
Valeur d'expertise des immeubles HD		50 640 540,00 €	---
Nombre de baux		14	14
Nombre d'immeubles		14	14
Loyers quittancés (Du 01/01/n au ...)		2 508 306,58 €	778 345,65 €
Surface totale		29 314,36	29 314,36

## ÉDITO

Chère Associée, Cher Associé,

Au 31 mars 2018, la SCPI FONCIA CAP'HEBERGIMMO compte plus de 1.200 associés pour près de 270.000 parts, son patrimoine composé de 14 actifs immobiliers de haut standing est le reflet de sa renommée, représentant une surface totale de plus de 29.314,36 m<sup>2</sup>, caractérisé par l'un de ses biens d'exception acquis au cours du dernier trimestre 2018 à SCHILTIGHEIM à l'entrée de Strasbourg sur l'espace européen d'entreprises, sous l'enseigne « le Roi Soleil », témoin incontestable du prestige de ses actifs ; dont l'inauguration a eu lieu le 24 janvier dernier. A cette occasion, une vidéo a immortalisé l'événement, où une partie de l'équipe de FONCIA PIERRE GESTION était présente, accompagnée de gestionnaires de patrimoine locaux ; vidéo que vous pouvez consulter sur notre site internet ou sur le lien <https://www.youtube.com/watch?v=v6PBjmgWpI4>.

Dans cet élan, votre SCPI soucieuse de vous garantir les meilleurs résultats, prévoit l'anticipation de ses investissements afin d'élargir son parc immobilier, avec la réalisation au cours de ce trimestre d'un investissement de qualité, situé à proximité de l'aéroport de Genève.

Par ailleurs, votre SCPI enregistre toujours un taux d'occupation financier remarquable de 100%.

Enfin, dans le dessein de promouvoir son activité FONCIA PIERRE GESTION et son équipe commerciale ont participé le 14 mars 2019 à l'Assemblée Générale de la Confédération ANACOFI (Association Nationale des Conseillers Financiers) au Carrousel du Louvre à Paris et le 28 mars 2019 au congrès de la CNCGP (Chambre Nationale des Conseillers en Gestion de Patrimoine) au Palais des congrès Porte Maillot à Paris. Grâce à sa participation à ces deux manifestations, votre Société de gestion reste aux devants du marché de l'investissement immobilier ainsi que celle de votre SCPI, qui suscite comme à son habitude, de vifs intérêts.

### ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Par ailleurs, nous informons les porteurs de parts de la SCPI FONCIA CAP'HEBERGIMMO que l'Assemblée Générale Mixte se tiendra le **Vendredi 14 juin 2019 à 11h00** dans la salle « Peguy » au 4 rue du Havre, 75009 PARIS.

Nous comptons sur chacun d'entre vous pour nous retourner son bulletin de vote signé afin d'obtenir le quorum nécessaire, qui je vous le rappelle est de 50 %, et ainsi d'éviter les frais supplémentaires d'une deuxième convocation d'Assemblée.

Mon équipe et moi-même restons à votre disposition au 01.55.52.53.16

Danielle FRANCOIS-BRAZIER

Directeur Général

### NOUS CONTACTER

Service Associés

Tel. : 01.55.52.53.16

E-mail : [scpi@foncia.fr](mailto:scpi@foncia.fr)

Site internet : [pierre-gestion.foncia.com](http://pierre-gestion.foncia.com)

Siège social :

Jusqu'au 30 juin 2019 : 13 avenue Lebrun - 92188 ANTONY CEDEX

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019 : 9 rue de Théran - 75008 PARIS

Service Commercial

Tel. : 01.42.68.25.98

## ◆ Prix de souscription - Depuis le 1<sup>er</sup> août 2018

Prix de souscription d'une part :	265,00 €	Date d'entrée en jouissance :	Le 1 <sup>er</sup> jour du 3 <sup>ème</sup> mois qui suit la souscription et son règlement.
Nominal :	200,00 €	Notice publiée au BALO :	Le 16 juillet 2018
Prime d'émission :	65,00 €	La note d'information a reçue de l'Autorité des Marchés Financiers le Visa SCPI n°13-16 du 11 juin 2013	
Valeur de retrait :	242,21 €		

## ◆ Mouvements trimestriels

VARIABLE	Période	MOUVEMENTS TRIMESTRIELS - ANNEE 2019		Total de parts nouvelles à la clôture
		Offres de retraits enregistrés	Souscriptions enregistrées	
	1 <sup>er</sup> trimestre 2019	232	10 914	10 682
	2 <sup>ème</sup> trimestre 2019			
	3 <sup>ème</sup> trimestre 2019			
	4 <sup>ème</sup> trimestre 2019			

## ◆ Distribution des revenus de l'année 2019 (En € par part en pleine jouissance)

Acompte 1 <sup>er</sup> trimestre (versé le 25/04/2019)	3,00 €
Acompte 2 <sup>ème</sup> trimestre (versé le XX/XX/XXXX)	--
Acompte 3 <sup>ème</sup> trimestre (versé le XX/XX/XXXX)	--
Acompte 4 <sup>ème</sup> trimestre (versé le XX/XX/XXXX)	--

## ◆ Distribution et performance des années 2018-2019

(En € par part en pleine jouissance)	2018	2019
Dividende brut avant prélèvement obligatoire non libératoire au titre de l'année	12,36 €	ND
Prix de part acquéreur moyen pondéré	261,98 €	ND
Prix de part acquéreur moyen pondéré du 01/01/2019 au 31/03/2019	--	265,00 €
Taux de distribution sur valeur de marché (TDVM)	4,72 %	ND
Prix de part acquéreur moyen sur l'année N-1	250,47 €	261,98 €
Prix de part acquéreur moyen sur l'année N	261,98 €	ND
Variation du prix moyen acquéreur de la part	+ 4,59 %	ND

TDVM (Taux de Distribution sur Valeur de Marché) : c'est le rapport entre le dividende versé au titre de l'année n (en pleine jouissance) et le prix moyen de la part au titre de l'année n (vous trouverez l'intégralité du lexique dans notre rapport annuel).

## ◆ Performances financières - Taux de Rendement Interne (TRI) au 31/12/2018

Le Taux de Rentabilité Interne permet de mesurer la rentabilité d'un investissement sur une période donnée, tenant compte du prix d'acquisition de la première année considérée et de la valeur de retrait au 31 décembre de la dernière année; Le TRI intègre également les revenus distribués avant imposition sur la période considérée.

TRI 5 ans
4,34 %

## Acquisition du trimestre

Type	Mode de détention	Localisation	Surface	Prix d'acquisition	Rentabilité acte en main
Aucune Acquisition sur ce trimestre					
Total des acquisitions :					

## Cession du trimestre

Type	Mode de détention	Localisation	Surface	Prix de cession
Aucune Cession sur ce trimestre				

## L'activité locative du trimestre

Le taux d'occupation de votre SCPI étant de 100 %, c'est la raison pour laquelle il n'y a aucune libération ou relocation sur ce trimestre.

### Principales relocations

Localisation	Surface relouée

### Activité locative



0 relocations



Pour un loyer de

### Principales libérations

Localisation	Surface relouée



0 libérations



Pour un loyer de

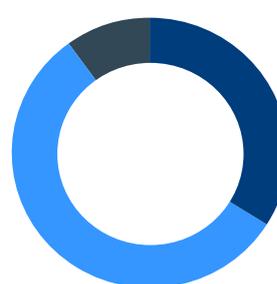
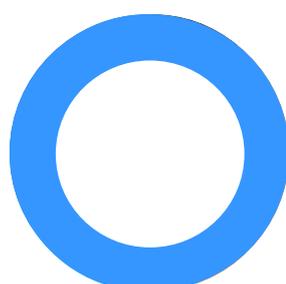
## Taux d'occupation financier (TOF)



■ Taux d'occupation financier (Aspim)

## Répartition du patrimoine au 31/12/2018

(Par référence à la valeur d'expertise au 31/12/2018 ou, à défaut, au prix d'acquisition hors droits et hors frais)



## FISCALITÉ

Les SCPI relèvent du régime fiscal prévu par l'article 8 du Code Général des Impôts qui institue la transparence fiscale de l'imposition des revenus. Chaque associé sera imposé suivant sa fiscalité propre, à l'impôt sur les sociétés, à hauteur de sa quote part dans la SCPI. Les revenus de parts de SCPI sont constitués de revenus fonciers et éventuellement de revenus financiers.

## REVENUS FONCIERS

Les revenus fonciers des SCPI peuvent être imposés soit aux frais réels, soit selon le régime dit « micro-foncier ».

### 1/ Frais réels

Les revenus fonciers perçus, après abattement des charges déductibles liées au bien acquis (travaux d'entretien, frais de gérance, intérêts d'emprunts, etc), sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. S'y ajoutera l'assujettissement aux prélèvements sociaux.

### 2/ Le régime dit « Micro-Foncier »

Les détenteurs de parts de SCPI, par ailleurs propriétaires en direct de biens immobiliers donnés en location nue, peuvent bénéficier du régime fiscal du micro foncier. L'abattement est ramené à 30 % sur la totalité des revenus fonciers bruts (tous produits confondus) lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 15 000 €.

La Société de gestion détermine pour chaque associé le montant du revenu net imposable et lui adresse un relevé individuel.

## REVENUS FINANCIERS

Il est rappelé que la trésorerie issue des capitaux collectés en attente d'investissement et des loyers perçus d'avance est placée en certificat de dépôt négociable (CDN), à l'exclusion de tout autre type de placement.

**Les associés dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précède le paiement de ces revenus, est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et à 50 000 € pour un couple marié ou pacsé, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement.**  
**Attention pour l'année fiscale 2019 : Une nouvelle demande de dispense du « Prélèvement obligatoire à titre d'acompte d'impôt sur le revenu », disponible sur notre site pierre-gestion.foncia.com, devra nous être retournée avant le 30 novembre 2019.**

Les produits financiers sont également soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur de 17,20 %, ceux-ci, sont retenus à la source au moment de leur versement, ils concernent les résidents et les non-résidents. Nous vous rappelons que ce prélèvement ne s'applique qu'aux produits financiers étant précisé que les produits financiers versés par la SCPI restent marginaux.

## DÉCLARATION DE L'IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE

Conformément à la loi de finance pour 2018, n° 2017-1837, adoptée le 30 décembre 2017 et publiée au Journal Officiel le 31 décembre suivant; l'impôt sur la fortune (ISF) est supprimé. Est créé un nouvel impôt, l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) qui s'applique à l'ensemble des biens et droits immobiliers. Ainsi, l'investissement en Société Civile de Placement Immobilier entre dans l'assiette de calcul de ce nouvel impôt.

**Valeur IFI résident au 31 décembre 2018 : 202,23 €**

**Valeur IFI non résident au 31 décembre 2018 : 181,60 €**

## DEMANDE DE RETRAIT

FONCIA CAP'HEBERGIMMO étant une société à capital variable, tout associé a le droit de se retirer de la Société, partiellement ou en totalité. Toute demande de retrait ou de cession doit être adressée à la société de gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception accompagnée de la copie de votre (vos) carte(s) d'identité. Leur inscription est effectuée dès réception sur le registre des demandes de retrait et elles sont satisfaites par ordre chronologique d'inscription et dans la limite où la clause de variabilité le permet.

Les parts remboursées sont annulées.

Le règlement des associés qui se retirent à lieu sans autre délai que le délai administratif normal de régularisation (1 mois).

L'associé qui se retire perd la jouissance de ses parts au dernier jour du mois de l'inscription de son retrait sur le registre des transferts.

**1/ Conformément à l'article 9 des statuts**, il existe des demandes de souscriptions pour un montant équivalent ou supérieure :

- **Depuis le 1<sup>er</sup> août 2018** : remboursement sur la base du prix de souscription en vigueur 265 euros diminué de la commission de souscription versée à la société de Gestion de 8 % TTI soit 21,20 € TTI (commission exonérée de TVA conformément à l'article 261-C-1<sup>o</sup> du Code Général des Impôts) et 0,50 % HT (soit 0,60 % TTC au taux de TVA en vigueur), **soit une valeur de retrait de 242,21 € par part.**

**2/ Soit il n'y a pas de demande de souscription**, mais si l'Assemblée Générale a décidé la création et la dotation d'un fonds de remboursement permettant le règlement des parts : la valeur de remboursement ne pourra être supérieure à la valeur de réalisation en vigueur, ni inférieure à celle-ci diminuée de 10 %. Cette valeur de réalisation est calculée d'après les comptes et l'inventaire du patrimoine, arrêtés au 31 décembre de l'exercice. A la date de la présente actualisation, il n'a pas été constitué ni doté de fonds de remboursement.

**3/ Soit il n'existe pas de fonds de remboursement** et les parts n'ayant pas trouvé d'acquéreur 12 mois après leur inscription conformément à l'article L 214-93 du code Monétaire et Financier, représentent au moins 10 % des parts :

- information de l'AMF par la société de gestion ;
- convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire dans le délai de deux mois suivant l'information de l'AMF par la société de gestion en vue de proposer, soit la diminution du prix de la part, soit la cession d'un ou de plusieurs immeubles, conformément à l'article L 214-115 du Code Monétaire et Financier.

Un droit fixe de 100 € HT (à majorer du taux de TVA en vigueur) est prélevé par la société de gestion quel que soit le nombre de parts remboursées.

## CESSION DE PARTS SANS INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

## CESSION DE GRÉ À GRÉ

Les conditions de cession sont librement débattues entre le vendeur et l'acquéreur. Le cédant ou le cessionnaire s'acquitte des droits d'enregistrement de 5 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et règle à la société de gestion les frais de dossier d'un montant de 100 Euros HT (à majorer du taux de TVA en vigueur) et ce quel que soit le nombre de parts cédées. L'enregistrement de la transaction sera effectué par la société de gestion à réception du formulaire 2759 de «déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte» enregistré auprès des services fiscaux, accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de FONCIA PIERRE GESTION dont le montant correspond aux frais de dossier ; et du formulaire 2048 «déclaration de plus-value sur les cessions de biens meubles ou de parts de sociétés à prépondérance immobilière» s'il y a lieu.

## TRANSFERTS DE PARTS

Il est rappelé que des frais de dossier forfaitaire d'un montant de 100 € HT (à majorer du taux de TVA en vigueur) seront versés à la société de gestion pour tout transfert de parts (succession, donation, liquidation de communauté et rupture d'indivision). Ce droit fixe sera dû par dossier et quelque soit le nombre de parts transférées.

Foncia Pierre Gestion  
(jusqu'au 30 juin 2019)  
13 avenue Lebrun  
92188 Antony Cedex  
Tél : 01.55.52.53.16

Agrément AMF n° GP-14000024  
en date du 11 juillet 2014



## VOTRE SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE

### CONTACTS

Les associés peuvent consulter le site internet de la Société de Gestion (<http://pierre-gestion.foncia.com>) ou appeler le 01.55.52.53.16 (Service Associés de Foncia Pierre Gestion).

Responsable information :  
Madame Monica DA COSTA

### DOCUMENTATION

Les statuts, la note d'information, le rapport annuel et bulletin trimestriel d'information sont disponibles sur <http://pierre-gestion.foncia.com>

**BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION**  
**N°19.1 – SCPI FONCIA CAP'HEBERGIMMO**  
**1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2019**